

# Règlement du Dispositif Exceptionnel de Soutien aux entreprises de Pêche françaises métropolitaines 2022.

## Préambule

FFP, association relevant des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 a pour objet de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche, notamment celles qui visent à :

- assurer la durabilité des ressources halieutiques marines
- réduire les pollutions induites par les activités de pêche ;
- diminuer la consommation énergétique des navires ;
- promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche dans les techniques et les solutions innovantes dont l'Association peut diffuser les résultats ;
- collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux ;
- mettre en place des actions de formations et d'appui technique ;
- améliorer la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française.

Le contexte géopolitique actuel a accéléré la hausse du prix du carburant, posant de graves problèmes de rentabilité pour les entreprises de pêche françaises. Dans ce contexte, France Filière Pêche met en place un Dispositif Exceptionnel de soutien aux entreprises de Pêche, destiné à l'ensemble des navires métropolitains.

### France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

[contact@francefilierepeche.fr](mailto:contact@francefilierepeche.fr)

siret 525 093 639 00033

[www.francefilierepeche.fr](http://www.francefilierepeche.fr)

## Sommaire

Article 1 : Principe du Dispositif Exceptionnel de Soutien aux entreprises de Pêche françaises métropolitaines 2022 .....	3
Article 2 : Conditions d'accès .....	3
Article 3 : Classes des navires inscrits .....	3
Article 4 : Forfait navire.....	4
Article 5 : Inscription au dispositif.....	4
Article 6 : Obligations du bénéficiaire .....	6
Article 7 : Justificatifs.....	6
Article 8 : Gestion déléguée pour le compte de l'entreprise de pêche .....	7
Article 9 : Responsabilité du bénéficiaire et de FFP .....	8
Article 10 : Résiliation et reversement.....	8
Article 11 : Changement de propriété ou arrêt d'activité du navire pendant la période .....	9
Article 12 : Clôture du dispositif.....	9
Article 13 : Confidentialité des données .....	9
Annexe 1 : Critères d'attribution de l'art .....	11

## Article 1 : Principe du Dispositif Exceptionnel de Soutien aux entreprises de Pêche françaises métropolitaines 2022

Le Dispositif Exceptionnel de Soutien aux entreprises de Pêche pour la période 2022 donne la possibilité à toutes les entreprises de pêche métropolitaine de bénéficier d'une aide forfaitaire calculée par navire dans le contexte de crise liée au prix du gasoil.

La gestion du dispositif se fera au travers du site Internet dédié ([www.ffp-dispositifexceptionnel.fr](http://www.ffp-dispositifexceptionnel.fr)). Chaque entreprise pourra y ouvrir un dossier qui restera sous sa gestion ou dont elle pourra déléguer la gestion à une structure de gestion.

## Article 2 : Conditions d'accès

Le dispositif est accessible à toutes les entreprises de pêche de France métropolitaine ayant au moins un navire de pêche sous pavillon français, rattaché à un quartier maritime de la métropole, inscrit et actif au fichier flotte communautaire en 2022 et qui a pêché ou commercialisé des produits de la pêche entre le 01/03/2022 et le 31/05/2022.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide de France Filière Pêche, il sera nécessaire de pouvoir justifier d'une sortie en mer de moins de 30 jours ayant eu lieu pendant la période d'ouverture du DESP. Cette justification se fera au travers de l'import d'une fiche de vente au moment de l'inscription ou d'une déclaration de pêche journalière.

**Les entreprises n'ayant pas régularisé leur situation à la suite des précédents dispositifs France Filière Pêche ont été radiées et ne pourront bénéficier du soutien prévu par ce nouveau dispositif.**

## Article 3 : Classes des navires inscrits

Chaque navire inscrit au dispositif se verra attribuer une classe définie sur la base de la taille du navire et l'art pratiqué. Cette classe déterminera le montant du forfait. Les données utilisées pour vérifier qu'un navire appartient à une classe définie sont celles déclarées au Fichier Flotte Communautaire (FFC).

Si le navire n'est pas encore déclaré au FFC, la taille et l'art pratiqué renseignés sur la Licence de Pêche Communautaire serviront à définir sa classe.

L'engin principal du navire déterminera l'art pratiqué selon le tableau disponible dans l'annexe 1.

Les classes de navires obtenues à partir de la taille et de l'art pratiqué sont les suivantes :

Tableau 1 : Classes des navires du dispositif selon l'art et la taille (en mètres)

Classes de navire	
<10/Dormant	<10/Trainant
[10-12[/Dormant	[10-12[/Trainant
[12-18[/Dormant	[12-18[/Trainant
[18-25[/Dormant	[18-25[/Trainant
>25/Dormant	>25/Trainant

## Article 4 : Forfait navire

Pour chaque navire inscrit au dispositif, l'entreprise aura accès à un forfait navire. Ce forfait sera fonction de la classe du navire en question.

Les forfaits navire sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Forfait par navire au dispositif selon la classe du navire inscrit

Taille	Art dormant	Art traînant
<10	700 €	1 100 €
[10-12 [	800 €	1 200 €
[12-18 [	2 150 €	2 850 €
[18-25 [	3 750 €	6 000 €
>25	4 000 €	6 700 €

Le forfait attribué à chaque navire le sera par rapport à la classe définie au moment de l'inscription du navire au dispositif.

## Article 5 : Inscription au dispositif

Si l'entreprise remplit les conditions d'accès au dispositif (voir Article 2), elle peut s'y inscrire. Pour cela, elle doit créer un compte utilisateur sur le site du dispositif ([www.ffp-dispositifexceptionnel.fr](http://www.ffp-dispositifexceptionnel.fr)), ou prendre contact avec une structure de gestion pour que celle-ci prenne en charge son dossier.

Dès lors, l'entreprise commence son dossier d'inscription sur le site du dispositif. Cette inscription est divisée en 4 étapes :

### Étape 1 : acceptation du règlement

Lors de cette étape, l'entreprise de pêche accepte le présent règlement, et s'engage à le respecter.

Une fois le règlement accepté, l'entreprise pourra passer à l'étape 2.

### **Étape 2 : renseignements sur l'entreprise de pêche**

Lors de cette étape, l'entreprise adhérente transmet à FFP ses documents obligatoires (Extrait de K-bis et RIB) et renseigne les informations socio-économiques.

Afin de valider cette étape, les informations suivantes vous seront demandées :

- Nombre de salarié(s),
- Les informations bancaires (RIB, IBAN, BIC...)

Une fois ces informations fournies, l'entreprise devra importer **un document justifiant de son SIRET (K-bis ou répertoire SIREN)** et son **RIB**. L'entreprise pourra ensuite passer à l'étape 3.

### **Étape 3 : renseignements sur les navires**

Lors de cette étape, l'entreprise inscrit ses navires au dispositif. Elle ne bénéficiera d'un forfait navire que si le navire est inscrit lors de cette étape et que le navire est en capacité de présenter une fiche de vente répondant aux critères d'éligibilité (datée de 30 jours avant la date de signature du récapitulatif d'inscription) ou d'une déclaration de pêche journalière, pour les navires qui seraient en pêche.

*N. B. Le nombre de jours en mer n'est pas demandé dans le cadre de ce dispositif de crise.*

Pour terminer cette étape, l'entreprise doit importer pour chaque navire sa **licence de pêche communautaire** et son **acte de francisation**.

**C'est lors de cette étape 3 que se fait l'import de la fiche de vente ou de la déclaration de pêche, elle doit être datée au maximum de 30 jours avant la signature du récapitulatif d'inscription.**

Après l'import, l'entreprise passe à l'étape 4.

### **Étape 4 : vérification et impression du récapitulatif d'inscription**

Lors de cette étape, l'entreprise vérifie les informations renseignées lors de l'ensemble des étapes, prend connaissance de son forfait d'aide gasoil et imprime un document récapitulatif.

Ce document récapitulatif reprend les navires inscrits par l'entreprise, le forfait d'aide gasoil, et qui, une fois signé, fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire renseigné lors de l'étape 2.

Ce document est à faire signer par le représentant légal de l'entreprise, puis sera à importer sur le site Internet, ou à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

France Filière Pêche  
Dispositif Exceptionnel  
11 rue Saint Georges  
75009 Paris

Une fois le récapitulatif d'inscription signé importé, FFP validera l'inscription de l'entreprise, et le paiement de l'aide gasoil sera effectué au plus tard dans le mois suivant sa validation.

*La clôture de l'inscription équivaldra à la clôture de la demande de l'entreprise, il n'y aura pas de phase de déclaration ou de liquidation comme les autres dispositifs.*

**Pour les entreprises s'étant inscrites les années précédentes (de 2012 à 2020), les informations seront pré remplies sur le site, mais pourront être modifiées.**

## Article 6 : Obligations du bénéficiaire

Dès la signature du récapitulatif d'inscription, l'entreprise adhérente s'engage à :

- Signaler à FFP toute modification concernant les informations transmises sur son entreprise et ses navires,
- Informer FFP de toute modification dans la composition de sa flotte :
  - Acquisition d'un nouveau navire par acquisition directe ou par crédit-bail,
  - Cession d'un navire,
  - Cession de l'activité,
  - Cessation d'activité d'un navire au cours de la période 2021-2022 à la suite d'un Plan de Sortie de Flotte (PSF).

**Toute fausse déclaration entraînera la résiliation automatique et de plein droit de la convention, avec demande de restitution des sommes engagées par FFP.**

## Article 7 : Justificatifs

FFP se réserve le droit de refuser une pièce justificative si la pièce en question ne respecte pas les conditions suivantes :

- La pièce est lisible, on distingue les informations et le document n'est pas pixellisé,
- La pièce est de qualité égale (ex. : non recevable si certaines zones sont de très bonne qualité alors que d'autres sont pixellisées)
- La pièce justificative correspond à l'entreprise adhérente (Immatriculation du navire lui appartenant, SIRET de l'entreprise visible, et le cas échéant l'adresse du chef d'entreprise où son nom est indiqué).

## Article 8 : Gestion déléguée pour le compte de l'entreprise de pêche

Si l'entreprise de pêche le souhaite, elle peut déléguer la gestion de son dossier à une structure gestionnaire inscrite comme telle auprès du dispositif. Dans ce cas, la gestion du dossier est à la charge de la structure, mais la signature du récapitulatif reste à la **charge de l'entreprise de pêche**.

Lorsqu'un gestionnaire gère le dossier du DESP au nom de l'entreprise de pêche, il doit s'assurer qu'il dispose d'un mandat de l'entreprise de pêche pour effectuer cette gestion conforme aux actes décrits par le présent règlement.

Le gestionnaire déclare et certifie que le mandat reçu comporte tous les pouvoirs de faire tout acte jugé utile à l'accomplissement du mandat.

Le gestionnaire déclare et certifie à FFP représenter légalement l'entreprise.

À l'égard de FFP, le gestionnaire a comme obligations principales :

1. D'informer l'entreprise de pêche de tout élément, renseignement, et information transmis par FFP à destination de cette dernière et s'engage notamment à communiquer à l'entreprise de pêche le présent règlement afin qu'elle en ait connaissance et qu'elle puisse valablement signer le récapitulatif d'inscription,
2. De communiquer les informations recueillies auprès de l'entreprise de pêche pour son inscription et d'en vérifier au préalable l'exactitude et la mise à jour,
3. De vérifier l'éligibilité de l'entreprise au dispositif et de s'assurer de fournir les pièces justificatives adéquates,
4. De respecter les articles 1991 à 1996 du Code civil relatifs aux « Obligations du mandat ». Le gestionnaire est responsable des informations et des instructions données par l'entreprise de pêche.

Le gestionnaire, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise de pêche, est tenu de respecter le présent règlement à compter de l'acceptation électronique (clic) du présent règlement.

L'entreprise de pêche devra attester de son acceptation du présent règlement en signant le document récapitulatif d'inscription imprimé à partir du site Internet ([www.ffp-dispositifexceptionnel.fr](http://www.ffp-dispositifexceptionnel.fr)) et transmis par courrier ou courriel à FFP.

En cas de réclamation de la part de l'entreprise de pêche adressée à FFP, la responsabilité du gestionnaire pourra être engagée.

Les structures souhaitant devenir gestionnaires du dispositif devront contacter FFP et fournir les pièces suivantes par courrier ou par mail :

- Extrait de K-bis,
- Document témoignant de la capacité à gérer des dossiers de subvention (Attestation de cabinet comptable, structure collective professionnelle)

Une fois ces documents transmis à FFP, l'entreprise souhaitant devenir gestionnaire recevra un email avec un identifiant de connexion et un lien lui permettant de configurer son mot de passe.

Chaque entreprise souhaitant changer de structure gestionnaire doit contacter FFP et fournir une pièce écrite justifiant cette demande (par courriel ou par courrier).

## **Article 9 : Responsabilité du bénéficiaire et de FFP**

FFP décline toute responsabilité quant à la répartition des subventions versées sur le compte bancaire déclaré au moment de l'inscription au dispositif : l'entreprise de pêche est seule responsable de l'éventuelle répartition des versements effectués par FFP.

En cas d'erreur, de fausse déclaration de l'entreprise ou du gestionnaire mandaté par l'entreprise de pêche pour gérer le dispositif en son nom, dans la remise ou la communication des documents/informations, la responsabilité de FFP ne pourra être recherchée d'aucune façon, mais FFP pourra se retourner contre l'entreprise de pêche et/ou le gestionnaire mandaté par l'entreprise de pêche.

Les échanges électroniques effectués sur le site de FFP sont enregistrés et conservés dans une base de données qui est hébergée par FFP ou chez un gestionnaire. En cas de conflit, ces échanges conservés par FFP dans des conditions respectant les normes françaises de l'archivage sont admis à titre de preuve.

Le présent règlement et les relations entre l'entreprise de pêche et FFP sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait apparaître dans l'exécution du dispositif et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.

## **Article 10 : Résiliation et reversement**

Résiliation à l'initiative de l'entreprise : L'entreprise peut décider de la résiliation de son inscription et en informe FFP par lettre recommandée avec accusé de réception.

En ce cas, le bénéficiaire n'est plus éligible à l'ensemble des actions mis en œuvre par FFP, et doit, dans un délai de 2 mois, reverser à FFP les montants versés par FFP à l'entreprise dans le cadre du dispositif.

L'entreprise peut être relevée de l'exécution de ses engagements pour son/ses navire(s) en cas de force majeure. Par cas de force majeure, on entend tout événement échappant à la volonté et au contrôle de l'entreprise, comme un événement de mer entraînant la perte d'un navire, ou un accident imposant une réparation du/des navire(s) ou une incapacité physique du responsable de l'entreprise d'exécuter ses obligations.

Résiliation et reversement à l'initiative de FFP : FFP est en droit de résilier l'inscription de l'entreprise dans les cas suivants :

- L'examen des pièces justificatives par FFP révèle des informations inexactes et/ou incomplètes, ou lorsque les contrôles révèlent que les informations transmises à FFP ne sont

pas exactes et dans le cas où la mise en demeure de la structure signataire de mettre à jour ses informations par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois, s'est révélé infructueuse.

En cas de résiliation à l'initiative de FFP, et dans un délai de **2 mois** après que FFP l'ait informé de la situation par lettre recommandée avec accusé de réception, l'entreprise devra reverser à FFP la **TOTALITÉ** des sommes perçues ou engagées dans le cadre du dispositif exceptionnel.

## **Article 11 : Changement de propriété ou arrêt d'activité du navire pendant la période**

Le versement de l'aide se fait pour les navires qui sont actifs au fichier flotte. Si l'entreprise inscrit un navire inactif, celle-ci se verra refuser sa demande.

En cas de sortie du navire pendant la période d'ouverture du dispositif exceptionnel, l'entreprise l'ayant inscrit devra rembourser l'aide perçue.

Si FFP est informé a posteriori de la date de vente ou d'arrêt d'activité d'un navire, et que l'entreprise a perçu une aide dans le cadre de ce dispositif, l'entreprise sera radiée du DESP. Cette entreprise ne pourra plus bénéficier des aides FFP tant qu'elle n'aura pas remboursé les sommes perçues.

En cas de participation de l'entreprise à un Plan de Sortie de Flotte en 2022, celle-ci s'engage à en informer France Filière Pêche et à effectuer le remboursement de l'aide perçue pour le maintien de l'activité de pêche.

## **Article 12 : Clôture du dispositif**

Le Dispositif Exceptionnel de Soutien aux entreprises de Pêche se clôturera le **30/06/2022**. Tout dossier qui sera déposé complet sur le site au plus tard à cette date pourra faire l'objet d'une étude par France Filière Pêche.

**Aucun dossier, complet ou incomplet, ne sera étudié passée cette date.**

En cas de nécessité, France Filière Pêche peut être amenée à clôturer les inscriptions avant la date de fin prévue.

## **Article 13 : Confidentialité des données**

### **A – Données personnelles**

FFP s'engage à conserver de façon confidentielle les données personnelles récoltées dans le cadre de ce dispositif et des contrôles éventuels.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'inscription au dispositif.



Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque entreprise bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à :

France Filière Pêche

Dispositif Exceptionnel

11 rue Saint Georges

75009 PARIS

## **B – Confidentialités des informations de l'entreprise**

Les informations communiquées par l'entreprise ne sont, par nature, pas confidentielles, sauf mention spécifique par l'entreprise. FFP pourra utiliser ces informations, de manière anonyme et agrégée (par façade, engin, type de navire, taille des navires...) afin de réaliser des analyses techniques et économiques par rapport à la mise en œuvre du DESP 2022. Toutefois, en cas de contrôle par des gestionnaires, tels que les vérificateurs fiscaux, organismes sociaux... FFP pourra communiquer ces informations. Elle en informera l'entreprise.

## **C- Mise en conformité RGPD**

Les données collectées dans le cadre de ce dispositif ont pour but d'assurer la bonne utilisation des fonds dédiés aux aides gasoil. L'acceptation de ce règlement autorise France Filière Pêche à collecter les données de l'entreprise. Seuls les salariés du pôle Filière de France Filière Pêche ont accès aux données des entreprises inscrites. Ces données seront conservées 5 ans après la dernière inscription de l'entreprise. Toute personne souhaitant exercer ses droits peut en faire la demande à l'adresse suivante : [plateformeinitiative@francefilierepeche.fr](mailto:plateformeinitiative@francefilierepeche.fr).

## Annexe 1 : Critères d'attribution de l'art

Code engin	Engin	Art associé
FPO	Nasses (casiers)	Dormant
GNC	Filets maillants encerclants	Dormant
GND	Filets maillants dérivants	Dormant
GNS	Filets maillants calés (ancrés)	Dormant
GTN	Trémails et filets maillants combinés	Dormant
GTR	Trémails	Dormant
LA	LA	Dormant
LHM	LHM	Dormant
LHP	LHP	Dormant
LLD	Palangres dérivantes	Dormant
LLS	Palangres calées	Dormant
LNB	Filets soulevés manœuvrés par bateau	Dormant
LNS	Filets soulevés fixes manœuvrés du rivage	Dormant
LTL	Lignes de traîne	Dormant
PS	Sennes coulissantes	Dormant
SB	Sennes de plage	Dormant
SPR	Sennes manœuvrées par deux navires	Dormant
DRB	Dragues remorquées par bateau	Traînant
DRH	Dragues à main utilisées à bord d'un bateau	Traînant
HMD	Dragues mécanisées	Traînant
OTB	Chaluts de fond à panneaux	Traînant
OTM	Chaluts pélagiques à panneaux	Traînant
OTT	Chaluts jumeaux à panneaux	Traînant

<b>PTB</b>	Chaluts-bœufs de fond	Traînant
<b>PTM</b>	Chaluts-bœufs pélagiques	Traînant
<b>SDN</b>	Senne danoise	Traînant
<b>SSC</b>	Sennes écossaises	Traînant
<b>TBB</b>	Chaluts à perche	Traînant
<b>NK</b>	Engin inconnu	
<b>NO</b>	Pas d'engin	